

Commission des statuts

Statuts de la fédération

Lors de la 48^{ème} AGDO de Bienne, la commission des statuts a reçu le mandat d'étudier les modifications proposées concernant nos statuts de la fédération.

Pour ce travail, je me suis entouré des présidents C. Messerli, Jura et S. Schuepbach Vaud/Genève et de notre juriste N. Maillard.

Le C.C. et les autres Présidents de sections ont également participé à ce travail.

Ci-dessous, les petites modifications qui améliorent les «erreurs de jeunesse » de la version actuelle de nos statuts :

- (Art. 1.1a) Explication de l'origine de la FSPM, par rapport à la FSMMD
- (Art. 2.3) Cet article permet à la FSPM de collaborer avec d'autres associations qui poursuivent les mêmes buts que la FSPM (par exemple l'AFCMT ou les ex. sections alémaniques). Cette collaboration doit être approuvée par l'AGDO.
- (Art. 3.4b) En cas de démission d'une section de la fédération et si le quorum n'est pas atteint ... cet article explique la procédure à suivre.
- (Art. 3.5b) En cas de dissolution de notre fédération et si le quorum n'est pas atteint ... cet article explique la procédure à suivre (tout en respectant l'article 4.1)
- (Art. 3.7a,b,c) Ces articles expliquent les conditions et obligations pour qu'une section puisse s'affilier à une autre fédération (tout en restant membre de la FSPM)
- (Art 4.1b, c,) Ces articles expliquent comment une profession peut être admise dans notre fédération (tout en respectant l'article 4.1)
Par rapport à cet article, les présidents et le C.C. ont décidé de continuer d'exiger au minimum un brevet fédéral.
- (Art. 9.5) Cet article dit que « Notre fédération ne peut avoir qu'un président d'honneur et il est élu à vie. »
- (Art. 12.3) Cet article permet à l'AGDO de modifier la répartition de la cotisation entre la part revenant à la fédération et la part revenant aux sections.

La grande modification de nos statuts

- (Art. 4.1d) Cet article **ouvre notre fédération aux personnes morales** (associations, entreprises, école, etc.,)
- (Art.10.1b & 11.1b) Ces articles définissent les droits et obligations des personnes morales

Statuts de sections

En référence au changement de nom et de statuts de notre fédération.

Les sections sont également obligées de mettre à jour leurs statuts de sections

Afin de faciliter le travail des comités de sections, la commission des statuts avec le soutien des présidents de sections ainsi que du C.C. a élaboré les futurs statuts de sections.

Les sections pourront les modifier en fonction des spécificités locales (tout en respectant les statuts de la FSPM).

Conclusion

Vous trouverez en annexe les nouveaux statuts et je vous en souhaite bonne lecture. Je me tiens à votre entière disposition pour les éventuelles questions.

Ce projet est le fruit d'un grand travail, je tiens à remercier toutes les personnes qui y ont participé.

Comme tout projet impliquant plusieurs personnes représentants plusieurs sections nos futurs statuts ont fait l'objet de nombreux compromis.

Je vous recommande d'accepter vos nouveaux statuts de section et je recommande également aux délégués d'accepter les modifications qui seront proposées lors de la 49^{ème} AGDO à Delémont

Philippe Grin, Président de la commission des statuts et membre du CC
21.08.2005